

Quel délai dois-je attendre avant d'obtenir une réponse du médiateur régional pour l'énergie ?

Notre réponse

Le médiateur régional pour l'énergie vous adresse ses recommandations écrites **dans les 90 jours suivant la réception de votre plainte.**

Références légales

Article 16 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 janvier 2009 relatif au Service régional de médiation pour l'énergie

Documents type

Date de mise à jour: Lundi 28/09/20